



## Lutte contre l'Ambroisie

### Un problème de santé publique au cœur de nos villes et de nos campagnes

**L'**ambroisie à feuille d'armoise (en latin, *Ambrosia artemisiifolia*) est une plante invasive originaire d'Amérique du nord, apparue en France par des importations de semences fourragères. Cette plante a su faire sa place dans notre département pour coloniser aujourd'hui l'ensemble de nos plaines.

#### Identifier l'Ambroisie :



#### Feuilles :

- profondément découpées
- vertes sur les 2 faces
- Pas d'odeur aromatique

#### Tiges :

- velues et rougeâtres



Attention, l'ambroisie peut être confondue avec l'Armoise vulgaire laquelle a, contrairement à l'ambroisie, le dessous des feuilles de couleur argentée.

#### Un problème de santé publique :

Le pollen de l'Ambroisie est parmi les plus allergisants (en Rhône-Alpes, 1 personne sur 10 est allergique). L'allergie peut se déclarer à n'importe quel âge et ce, d'autant plus facilement que la population est exposée à cet allergène. Il suffit de quelques grains de pollen par m<sup>3</sup> d'air pour que les symptômes apparaissent. Le pic pollinique a lieu généralement en août et septembre.

Les symptômes les plus courants sont de même nature que le rhume des foins. Ils prennent plusieurs formes : rhinite, conjonctivite, trachéite, asthme, urticaire, eczéma, etc... Les symptômes sont d'autant plus prononcés que le taux de pollen dans l'air est élevé.

Pour la région Rhône-Alpes, les coûts de santé, calculés à partir des remboursements de dépenses de soins et des arrêts de travail sont estimés pour l'année 2011 entre 14 et 20 millions d'euros sur la base de 194 000 à 259 000 personnes malades assurées du régime général (Etude ARS- ambroisie en région Rhône-Alpes, mars 2012).

Pour cela, la lutte contre l'ambroisie est une préoccupation du ministère de la santé :

- Le deuxième Plan National Santé Environnement 2009-2013 (P.N.S.E.2) programme les actions sanitaires et notamment la prévention des allergies, la réduction de l'exposition aux pollens et la lutte contre l'ambroisie (action 22). Ces mesures sont déclinées au niveau de Rhône-Alpes : P.R.S.E.2 (deuxième plan régional santé environnement).
- Création de l'Observatoire de l'ambroisie le 21 juillet 2011 ayant pour rôle la coordination des moyens de lutte.

Dans le département de l'AIN, à l'initiative de Monsieur le Préfet, un comité départemental de lutte contre l'ambroisie a été mis en place le 15 octobre 2012. Composé, entre autres, des représentants des collectivités, des sociétés gestionnaires des infrastructures, des représentants du monde agricole, d'associations de malades et de protection de l'environnement, d'élus et de référents communaux, il doit élaborer, pour 2013, un plan d'actions départemental de lutte contre l'ambroisie.

Une journée européenne de lutte contre l'ambroisie a eu lieu le 23 juin 2012 sur plusieurs communes de l'Ain. Celle-ci est reconduite, chaque année, le premier samedi de l'été. Cette journée est idéale pour présenter la plante et pratiquer l'arrachage avec la population.

### Comprendre sa dispersion de l'Ambroisie :

L'infestation de nos campagnes par l'ambroisie n'est pas une fatalité. Pour cela, il est indispensable de comprendre la stratégie de la plante. Cette plante est une fabuleuse machine de production de pollen et de graines : plusieurs millions de grains de pollen par jour et par pied, et jusqu'à 3 000 graines par pied.

Par définition, la plante étant annuelle, la seule forme de résistance en hiver est la graine (durée de germination très longue : plus de 20 ans).

Les graines, dépourvues de dispositif de dispersion par le vent, ne peuvent être déplacées que par le ruissellement des eaux, le déplacement de terres infestées ou les engins agricoles et de travaux public.

L'ambroisie n'aimant pas la concurrence, elle se développera essentiellement sur les sols à faible couvert végétal.

### Lutter contre la plante :

La lutte contre l'ambroisie est l'affaire de tous. L'arrêté préfectoral du 10 avril 2009 impose la destruction de l'Ambroisie avant floraison, soit avant juillet. Le maire est chargé de l'application de cette réglementation.

La lutte préventive repose sur 2 axes :

1. Éviter la dispersion des graines : ne pas déplacer les terres contaminées.
2. Maintenir le couvert végétal des sols : enherber sans délai, toute surface de terre nue, y compris les tas de terre et abords de chantier. Les espaces verts en attente de plantation ou semis peuvent être paillés. La technique du « faux semis » est couramment utilisée dans les domaines des espaces verts et de l'agriculture. Surveiller toutes les zones de travaux où elle peut s'implanter.

La lutte curative fait appel à diverses techniques à adapter au cas par cas :

1. L'arrachage (méthode la plus efficace).
2. La fauche ou broyage (pour les grandes surfaces infestées).
3. Le désherbage chimique (en dernier recours).

En agriculture, de nombreuses techniques existent. Ne pas hésiter à interroger la chambre d'agriculture.

La période de destruction à cibler va de mai à juillet. La destruction avant floraison (avant juillet) est la plus facile et réduit l'exposition aux pollens allergènes.

En période de floraison, le travail sur l'ambroisie (arrache notamment) impose de se protéger du pollen (masque, lunettes et gants). A partir du début de la période de mise à graine (dès le 15 août pour les plus précoces), la destruction des plantes doit être accompagnée d'une destruction des graines.

A noter qu'en cas de fauche ou de broyage précoces, la repousse de la plante est quasi systématique. Cela implique un deuxième voir un troisième passage (toujours avant floraison).

### Tous concernés pour détruire l'ambroisie :

D'après l'arrêté préfectoral du 10 avril 2009, il revient aux occupants de terrains (locataires, ayants-droit ou occupants à quelque titre que ce soit) ou à défaut aux propriétaires, de prévenir la pousse de l'ambroisie et de la détruire là où elle pousse.

Sur le territoire communal, un(e) référent(e) est désigné par le Maire. Ce référent est votre interlocuteur pour vous aider à la reconnaître et vous conseiller dans la lutte.

La lutte contre l'ambroisie est l'affaire de tous. Nous n'en viendrons pas à bout sans votre vigilance et sans aide. Il n'y a pas de petit geste et toutes les bonnes volontés sont nécessaires.

**En avril, les premières plantules d'ambroisie se détacheront du sol, nous aurons alors 3 à 4 mois pour la détruire. Ensemble empêchons-la de fleurir !**

*Contact : Agence régionale de santé (ARS) Rhône-Alpes, Délégation de l'AIN, Service Environnement Santé  
9 rue de la Grenouillère | 01000 BOURG en BRESSE | France Tél. : 04.81.92.01.00*

*Courriel : ars-dt01-environnement-sante@ars.sante.fr*

*Site internet : [www.ambroisie.info](http://www.ambroisie.info)*